

Assemblée communale ordinaire du 3 février 2020 à 20h00 à l'Hôtel de Ville.

Président : M. Vincent Cattin

Secrétaire : M. Daniel Jolidon

Convocation : Par J.O. no. 3 du 23 janvier 2020, et tous ménages

Citoyennes et citoyens présents : 221 sur 2098 ayants droit

Droit de vote : contesté à personne

Ordre du jour : accepté tel que proposé

Scrutateurs : Toinette Wisard, Philippe Faivet et Jean-François Boillat

Tractandum I

Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 1^{er} juillet 2019.

Aucune demande de complément ou de rectification n'est faite par écrit ou verbalement. En vertu de l'art. 27 al. 2 du règlement d'organisation, le procès-verbal est accepté sans lecture.

Tractandum II

Décider le principe de subventionnement communal des constructions en 2020, ainsi que le montant de la subvention de base.

Rapporteur : Catherine Erba

Le Conseil communal vous propose de poursuivre les efforts d'économies budgétaires et de maintenir la subvention de base à zéro par pièce habitable, prévu dans le règlement sur le subventionnement des constructions.

Actuellement, le taux d'intérêts est suffisamment bas pour garantir la rentabilité économique de chaque nouvelle construction et précisons qu'au-delà d'un revenu imposable de CHF 75'100.— aucune subvention n'était allouée.

On peut aussi dire qu'il n'est pas possible d'abroger ce règlement actuellement, car les subventions versées doivent être restituées en cas de vente de l'immeuble et ceci pendant une durée de 20 ans.

La proposition du Conseil communal de maintenir la subvention de base de CHF à zéro est déclarée acceptée à l'unanimité sans votation selon l'art. 23 al. 3 du règlement d'organisation.

Tractandum III

Fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes diverses et approuver les budgets de fonctionnement et d'investissements de l'année 2020.

Rapporteur : Diego Moni Bidin

Avec un total de charges s'élevant à CHF 11'195'372.- et des recettes à CHF 11'321'189.- le budget 2020 de la commune de Saignelégier se solde par un excédent de recette de CHF 125'817.-

Le total des investissements bruts prévu pour cet exercice se monte à CHF 868'300.- Taxes et quotité.

Au niveau des taxes et de la quotité à noter que le seul changement intervient au niveau de la taxe des chiens.

Suite à l'augmentation de la redevance cantonale ainsi que des coûts relatifs à la gestion administrative et à l'élimination des déchets la taxe des chiens subira une augmentation de CHF 20.--.

La grande particularité du budget 2020 est qu'il est le 1er exercice à être présenté selon le nouveau plan comptable harmonisé (MCH2).

Un des effets de cette nouvelle norme sur la présentation des comptes est que les résultats des services communaux sont intégrés au résultat global qui finalement se compose de 2 éléments :

Résultat du compte de fonctionnement « Communal »	CHF	- 47'410.-
Résultat des services communaux « Eaux ; STEP ; Déchets »	CHF	173'227.-
Bénéfice 2020	CHF	125'817.-

Services communaux

Si on se penche sur le résultat des services communaux, avec des taxes inchangées et sans entrer dans les détails les résultats des services sont les suivants :

Service des eaux	CHF	+ 1'368.-
Service des eaux usées	CHF	+ 199'063.-
Service des déchets	CHF	- 27'204.-
Total	CHF	173'227.-

A préciser que pour les 2 premiers services, les règlements communaux et tarifaires devront être prochainement revus conformément à la loi sur la gestion des eaux (LGEaux) du 28 octobre 2015.

Commentaires en rapport au résultat

A l'instar de nombreuses communes jurassiennes, Saignelégier a également renoncé à établir un comparatif détaillé avec le précédent budget, qui, pour rappel tablait sur un déficit de CHF 94'287.- En effet, réaliser un tel comparatif aurait de toute évidence manqué de fiabilité vu les nombreux changements découlant du nouveau plan comptable. Le résultat du compte de fonctionnement 2020, soit CHF - 47'410.- peut toutefois être mis en relation avec le déficit de 2019 de CHF - 94'287.-

Dans l'ensemble, nous constatons, pour cet exercice une diminution des charges de 3.9% soit une somme de CHF 457'643.-, ainsi qu'une diminution des recettes de 2.1 % équivalent à une somme de CHF 237'539.-.

Ce budget 2020, établi de manière prudente, appelle aux commentaires suivants :

Commentaires en rapport au compte de fonctionnement.

La renégociation du contrat passé avec la Police cantonale jurassienne permet d'économiser : CHF - 12'500.-

Service des forêts (Couverture du déficit). A noter que l'évolution du secteur sylvicole reste inquiétante : CHF 52'000.-

En discussion depuis de nombreuses années, le camping de Saignelégier sera mis en location dès 2020. La rentrée financière nette est de : CHF 60'000.-

Les charges liées poursuivent à nouveau leur progression.

Pour 2020 l'augmentation totale des charges liées se monte à : CHF+ 190'230.-

Evolution charges liées

Les charges liées sont des montants fournis et validés par les services cantonaux tel que le SEN (service de l'enseignement) et le SAS (Service de l'Action Sociale). A elle seule une commune n'a pas d'influence sur les décomptes qui lui sont présentés. En effet ces décomptes se font en fonction du coût global admis global au niveau du canton, puis sont répartis entre les communes en fonction de leur nombre d'habitants.

Pour 2020 cette charge représente le 48% du total des charges de Saignelégier.

Si on se penche sur l'évolution de ces charges nous remarquons que depuis 2010 le poids de cette charge a passé de CHF 3'267'533 à CHF 4'639'012 soit une moyenne de plus de CHF 130'000 par an sur ces 10 dernières années.

Péréquation retombés fiscale

En ce qui concerne la péréquation financière directe, Saignelégier va bénéficier cette année, comme par le passé d'un montant relatif à la compensation pour le déneigement, soit CHF 47'867.- A ce montant s'ajoute CHF 48'664.- issus du fonds de péréquation.

Au registre des retombées fiscales, les rentrées nettes s'élèvent à CHF 7'436'000.- (CHF 7'521'000.- en 2019).

La part dédiée aux impôts des personnes morales subit une baisse importante de l'ordre de CHF -222'000.- suite à la mise en application la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA).

Evolution de la fiscalité

Au niveau de l'imposition pour les années 2021 et 2022 il faudra prendre en compte la baisse linéaire de l'imposition cantonale qui représente un montant de CHF 55'000, et la mise en œuvre par palier de la RFFA, ainsi que diverses modifications aux niveaux de l'imposition des PPH.

Remarque l'estimation des perspectives de 201 à 2024 se base sur les chiffres du budget 2020

Investissements

Le total des investissements bruts s'élève à CHF 868'300.-

Deux de ces investissements, pour un montant total de CHF 611'000.- font l'objet d'un crédit-cadre et seront soumis aux citoyens lors de la présente assemblée.

Evolution de l'endettement brut

Le rythme annuel minimal de remboursement est de CHF 600'000

Remarquons que l'endettement brute en 2015 était de CHF 23'928'952, en qu'en 2020 il se montera à 19'675'121 soit une diminution de 4'253'831 sur 5 ans

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le caissier communal commente le budget de fonctionnement 2020, chapitre par chapitre, en ne s'arrêtant qu'aux rubriques comportant des variations notables. Les principales remarques sont les suivantes.

Administration générale

Modifications fondamentales suite au passage au MCH2 :

Les charges salariales et sociales sont imputées dans chaque service spécifique en fonction des coûts respectifs de ces derniers (abandon des forfaits dans la mesure du possible).

Idem en ce qui concerne les assurances (RC; Véhicules; etc.).

But : donner une image plus fidèle des coûts financiers de chaque secteur d'activité.

Ordre et sécurité publics-Défense

Reconduction du contrat avec la police cantonale à de nouvelles conditions dès le 1er août 2020.

Diminution des coûts de Fr. 12'500.00.

Formation

Le montant relatif aux charges de l'enseignement représente à lui seul Fr. 2'657'383.00 en hausse de 2.3% par rapport à 2019.

Les autres dépenses, respectivement recettes n'appellent à aucun commentaire particulier.

Culture-Sports-Loisirs-Eglises

Cette fonction comprend notamment les charges suivantes :

La part au déficit du Centre de Loisirs, Fr. 354'500.00

La part au déficit de la Fondation de la halle du Marché-Concours, Fr. 55'000.00.

Santé

Cette fonction comprend uniquement la participation communale à la clinique dentaire scolaire.

Prévoyance sociale

Cette fonction comprend notamment les charges suivantes :

La part à la répartition des charges de l'action sociale 2019 facturée en 2020 : Fr. 973'993.00 (Fr. 938'066.00).

La part au financement :

des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI;

des réductions des primes de l'assurance-maladie et des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative, Fr. 833'629.00 (Fr. 739'210.00).

La part aux mesures cantonales liées au chômage : Fr. 66'000.00.

Trafic-Transports-Télécommunications

Prévision de location d'un véhicule pour le déneigement en période hivernale (phase test), en lieu et place d'une acquisition.

Les autres dépenses, respectivement recettes n'appellent à aucun commentaire particulier.

Economie publique

La gestion des pâturages (secteurs Saignelégier et Les Pommerats). Les 2 rubriques sont autofinancées par les contributions cantonales d'une part, et les contributions des exploitants d'autre part.

La gestion des forêts. Le déficit prévisible de ce service est estimé à Fr. 52'000.00.

Camping de Saignelégier : modification du mode de gestion. Dès 2020, cette structure sera louée. La location annuelle, fixée à Fr. 60'000.00, équivaut à une moyenne des bénéfices des 3 dernières années.

Finances-Impôts

L'impact de la RFFA a pour conséquence de diminuer les impôts des personnes morales selon les estimations suivantes :

Fr. - 221'000.00 (- 30% environ) en 2020

Fr. - 75'000.00 (-15% environ) en 2022

Fr. - 75'000.00 (-15% environ) en 2024

Imposition des personnes physiques :

La baisse linéaire de 1% acceptée par le peuple lors de la votation du 20 octobre 2019 portera ses effets jusqu'en 2022. L'impact annuel est estimé à Fr. -55'000.00

En 2021, l'adaptation de la déduction pour les primes d'assurance-maladie et des frais de garde pour enfants diminuera les recettes fiscales d'environ Fr. - 140'000.00

Par-contre la modification de l'imposition des dividendes augmentera les recettes fiscales d'environ Fr. 30'000.00 sur cette période.

Péréquation financière :

L'indice des ressources par habitant (base année 2018) s'établi à 89.05%. Le montant total attendu est de Fr. 96'500 (soit, Fr. 48'664.00 en provenance du fonds de péréquation et Fr. 47'867.00 pour le déneigement).

Service des Eaux

Les taxes ne subissent aucune modification pour 2020.

L'accent est porté sur l'entretien du réseau d'eau, quand bien même la marge financière du service est faible.

La réparation des fuites permet de réduire les achats d'eau au SEF de façon réjouissante puisque le compte concerné passe de Fr. 370'000.00 (budget 2019) à Fr. 340'000.00 au budget 2020.

A noter que les règlements communaux et tarifaires seront prochainement revus conformément à la loi sur la gestion des eaux (LGEaux) du 28 octobre 2015.

STEP/SNEP

Les taxes ne subissent aucune modification pour 2020.

Comme pour le précédent service, les règlements communaux et tarifaires seront prochainement revus conformément à la loi sur la gestion des eaux (LGEaux) du 28 octobre 2015.

Service des déchets

Les taxes ne subissent aucune modification pour 2020.

Budget des investissements :

Mandat de mise à jour chemins ruraux	7'800.—
Plan directeur régional	8'500.—
Places de jeux, écoles	75'000.—
Hôtel de ville (finalisation projet rénovation)	50'000.—
Finalisation plan directeur (Etude centre du village)	10'000.—
Finalisation PGI Les Pommerats	25'000.—
Mise à jour PGEE-PGHZ	10'000.—
Bouclage conduites (Adapart II)	50'000.—
PGA	21'000.—
Sub-total	257'300.—
PS Franquemont	146'000.—
Réfection rte de France	465'000.—
Total	868'300.—

Quotité et taxes :

Quotité d'impôt		2.30‰
Taxe immobilière		1.20 ‰
Avances cadastrales		0.10 ‰
Taxes de chiens :	<ul style="list-style-type: none"> • exploitations agricoles • autres 	CHF 60.00 CHF 100.00
Eau	<ul style="list-style-type: none"> • le m3 Saignelégier – Pommerats • minimum par semestre • pour personnes seules • le m3 Goumois 	CHF 3.00 CHF 46.00 CHF 23.00 CHF 2.40
STEP - Saignelégier	<ul style="list-style-type: none"> • le m3 d'eau • minimum par semestre • pour personnes seules 	CHF 3.20 CHF 12.00 CHF 6.00
Compteurs d'eau Par semestre	<ul style="list-style-type: none"> • ordinaires • grands 	CHF 10.00 CHF 20.00
SNEP – Les Pommerats	<ul style="list-style-type: none"> • le m3 d'eau • forfait annuel par logement 	CHF 0.70 CHF 125.00
Encrancement Saignelégier	<ul style="list-style-type: none"> • ordinaires • restitutions 	CHF 52.00 CHF 52.00
Encrancement		CHF 50.00

Les Pommerats	<ul style="list-style-type: none"> • une encranne au pâturage 	
Taxes des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Taxe de base 	CHF 92.00

Le président ouvre la discussion.

La discussion n'étant pas utilisée, le président constate que le budget, la quotité, les taxes et les investissements sont acceptés tacitement sans votation selon art. 23 al. 3 du règlement d'organisation.

Tractandum IV

Discuter et voter une dépense périodique (annuelle) de CHF 200'000.—pour la location des halles de gymnastiques au Centre de Loisirs des Franches-Montagnes SA.

Rapporteur : Vincent Wermeille

Nous avons à débattre ce soir d'un engagement financier pour la location d'une infrastructure sportive au Centre de loisirs. Cet engagement nous permettra de remplir nos obligations légales au sens de la loi sur l'école obligatoire.

En effet, la commune de Saignelégier et le Centre de loisirs sont lié par un contrat de location pour la salle de gymnastique actuelle ceci depuis plus de 35 ans. Etant donné que le Centre de loisirs souhaite utiliser cet espace pour répondre aux exigences d'hôtellerie suisse, la dédite nous a été donnée pour 2023 et une réflexion a été menée, en collaboration avec les sociétés sportives locales et régionales, afin de réaliser une nouvelle infrastructure sportive aux abords du Centre de loisirs.

Le projet qui vous est proposé ce soir repose sur une location annuelle de CHF 200'000.- soit une augmentation de CHF 140'000.- par rapport à la situation actuelle.

Afin de permettre au conseil communal de vous expliquer en détail les tenants et aboutissants de ce projet, et bien sûr de répondre à vos questions et interrogations, je vous propose d'accepter l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée.

Est-il encore nécessaire de vous rappeler l'obligation légale pour les communes de mettre à disposition des écoles des installations sportives. Jusqu'à ce jour, notre commune a toujours rempli cette obligation.

Pour répondre aux exigences d'hotelleriesuisse, le Centre de loisirs entend réaliser un salon d'accueil vers la réception actuelle et à proximité immédiate du restaurant. Sans cette réalisation, le CL serait fortement pénalisé. Et c'est pour cette raison que le Conseil d'administration du Centre de loisirs a décidé de réaliser cette transformation, d'une part, ainsi que la réalisation d'auditorium dans l'autre partie du volume de la salle de gym actuelle, d'autre part.

Par conséquent, en date du 6 mai 2019, le Centre de loisirs a dédit le contrat de location de la salle de gym pour le 30 juin 2023.

Il est important aussi de rappeler que, depuis 2017, un groupe de travail réunissant les sociétés sportives locales et régionales s'est penché sur la problématique des salles de sport à Saignelégier et est arrivé à la conclusion qu'il était impératif de réaliser une nouvelle infrastructure sportive dans notre commune.

Face à cette situation, le conseil communal a pour sa part rencontré aussi bien le service de l'enseignement que le service des sports, ainsi que le ministre en charge de l'enseignement, de la culture et des sports, Martial Courtet afin d'examiner la suite à donner à cette situation

Selon le service de l'enseignement, les besoins actuels et futurs de Saignelégier se situent entre 1.2 à 1.4 salles de gym selon les variantes admises. Donc, en plus de la salle de gym actuelle des écoles (qui n'est plus aux normes pour les besoins de l'enseignement, par ses dimensions trop petites) il s'avère indispensable de disposer d'une nouvelle infrastructure afin de répondre aux besoins scolaires.

Les choix possibles pour la commune sont :

Première option

1. Réaliser une salle de gym, si possible à proximité des écoles. Cette solution aurait un coût d'environ CHF 300'000.-/an pour la commune. Il faut cependant préciser que la réalisation d'une salle simple n'obtiendrait certainement pas l'aval des instances cantonales, car insuffisante en terme de besoins scolaires. Dès lors, seule une double halle serait subventionnée.

Il conviendrait d'ajouter un montant important (estimé à près de frs 150'000.-) de charge supplémentaire pour la part communale au déficit du Centre de loisirs. En effet, dans ce cas, le Centre de loisirs n'encaisserait plus la location actuelle et serait pénalisé dans son business plan par le fait de ne pas pouvoir exploiter une salle de gym à proximité immédiate du complexe sportif et hôtelier.

Deuxième option

2. Louer une halle au Centre de loisirs pour un prix forfaitaire de CHF 200'000.- /an, soit une augmentation de CHF 140'000.- Ce montant est le minimum équitable et admissible envers les autres communes membres.

Un montant inférieur a été proposé, discuté, négocié. Il n'a pas été retenu car il n'avait aucune chance d'être accepté car les autres communes qui doivent, elles, prendre en charge l'intégralité des frais générés par leurs propres salles de gym. C'est le principe d'égalité.

3. Troisième option

Il y a une troisième option ; je ne pensais pas la citer, mais comme la semaine dernière encore, on m'a dit que l'on devrait l'envisager ; ne rien faire.

- Premièrement, il y a une obligation légale
- Deuxièmement, je n'imagine pas Saignelégier sans salle de sport.

Pourquoi une double halle ?

Le débat a porté, il est vrai, sur l'utilisation et par conséquent sur le financement, d'une double halle de gym alors que les besoins, je viens de le dire, se situent entre 1,2 et 1.4. Pour le service de l'enseignement comme pour l'office des sports, les choses étaient claires depuis le début ; si les besoins se situent au-delà de 1.2, il faut construire une double halle et le subventionnement cantonal sera effectif pour une double halle.

Dès lors, et il est vrai que les écoles auront deux halles à disposition, mais vous comprendrez bien que l'on ne peut pas construire une salle et demi.

Ce qu'il est important de savoir au niveau de l'utilisation, c'est que le contrat de location précise que les écoles pourront utiliser sans restriction les deux halles pendant le temps et les heures scolaires.

En dehors de ces périodes, c'est le Centre de loisirs qui gérera et encaissera les locations, exactement comme c'est le cas actuellement. A la différence toutefois que les clubs sportifs ou les sociétés locales auront deux halles à disposition et que les possibilités de location par le Centre de loisirs à des camps sportifs, à des fédérations de volley ou basket ou autre, seront nettement plus grandes qu'actuellement.

Ainsi, l'implantation des salles de gymnastique à proximité immédiate du Centre de loisirs améliorera l'attractivité du complexe hôtelier et sportif. Cette nouvelle réalisation permettra au Centre de loisirs d'augmenter son volume d'affaires avec une clientèle sportive, ceci dans l'intérêt de toutes les communes actionnaires dont bien entendu celle

de Saignelégier qui assume, selon la convention établie en 2015, le 48% du déficit annuel.

Pour le Conseil communal, la solution qui vous est proposée, soit la location annuelle nous paraît être la solution la plus intéressante à ce stade. C'est évidemment un montant annuel qui augmente de plus de CHF 140'000.- mais qui n'a aucune conséquence sur notre endettement, mais bien-sûr, sur le compte d'exploitation. J'y reviendrai.

L'autre alternative, soit la construction d'une infrastructure par la commune elle-même est aussi possible, mais avec une conséquence importante s'agissant de notre endettement. A ce sujet, le délégué aux communes nous a rendu attentif s'agissant d'un endettement plutôt élevé, qui nous permettrait tout de même d'envisager une réalisation de halles de gymnastique, mais alors avec des conséquences sur tout autres investissements pendant un certain nombre d'années !

On a dit, et je l'ai souvent entendu ces dernières semaines, encore ces derniers jours, voilà une charge supplémentaire qui aura, probablement un jour ou l'autre, une influence sur la quotité d'impôts. On ne veut pas ici se voiler la face et dire non c'est faux ! En fait, on ne peut pas le dire !

Il faut savoir que toute augmentation de charges, et on vient de le voir dans le budget, tend à une augmentation de la quotité, si elle n'est pas accompagnée de nouvelles recettes, respectivement de mesures d'économie. C'est ce que l'on appelle tout simplement l'équilibre budgétaire.

La présentation du budget nous a démontré s'il le fallait encore que l'exercice est difficile et que les perspectives budgétaires au-delà de plus d'une année restent totalement hasardeuses, mais avec une tendance avérée vers une augmentation régulière des charges liées.

Ceci pour vous dire, en fonction de la situation que je viens de décrire, qu'il est impossible de dire si la location dont on parle aura oui ou non une conséquence sur la quotité d'impôt.

C'est aussi pour cela que l'on vous propose, parmi les deux variantes que je viens d'évoquer, celle qui chargera le moins les comptes communaux.

Parallèlement à nos discussions au sein du Conseil, le Centre de loisirs a entrepris des démarches auprès de l'Office des sports, démarches qui ont été bien accueillies par le Gouvernement jurassien puisqu'il vient d'adresser un message au Parlement pour un subventionnement à hauteur de 20% pour une salle de sport double omnisport au Centre de loisirs. Ce message dont tout le monde a pu prendre connaissance sur le site du Canton, rejoint dans les grandes lignes ce que je viens de vous dire :

- notamment offrir aux entités sportives des salles de sports adaptés aux besoins
- organiser des manifestations sportives régionales et nationales
- et, ce qui nous concerne au premier chef, répondre aux besoins scolaires

Avant de conclure, je voudrais encore vous dire quelque chose ;

Il y a à peu moins de quarante, dans cette salle même, j'ai participé à plusieurs rencontres et assemblée à propos de la réalisation d'un centre sportif et de loisirs. Le but était avant tout de doter la région d'une piscine et d'une patinoire.

Celles et ceux qui y étaient aussi, peuvent témoigner que projet à fait débat, aussi bien sur ce qu'il fallait mettre dans ce projet et bien sûr aussi sur son financement.

Et la décision a été prise par l'ensemble des communes, et le Centre de loisirs et la construction a démarré.

Au fil des années, le CL a évolué pour devenir ce qu'il est aujourd'hui. Et on l'a entendu encore ces derniers temps, son évolution, son modèle de gouvernance font débat. Et cela je peux l'entendre, mais ce n'est pas le débat de soir.

Au nom du parti socialiste, René Girardin précise d'emblée que le PS n'est pas opposé à de nouvelles halles, il tient cependant à faire part des réticences d'accepter ce projet sans précisions supplémentaires. Selon lui, nous n'avons pas tous les éléments à disposition pour prendre une décision réfléchie. Un bureau d'architecture indépendant devrait pouvoir se pencher sur le projet. Le déficit global du CL pourrait prendre l'ascenseur. Ne vous lancez pas tête baissée, complétons les études pour répondre aux questions et retrouvons-nous dans quelques mois, l'urgence n'est pas telle que l'on

doive décider aujourd'hui. Il demande donc le report de ce point de quelques mois et demande le vote au bulletin secret.

Christophe Vonlanthen précise qu'un groupe de travail se penche sur ce dossier depuis 2016 et que le dossier a déjà été présenté aux anciennes autorités. Reporter ne va rien changer. Il faut donner quelque chose à nos jeunes. C'est un risque à prendre pour dynamiser le village.

Sylvain Dubail fait part d'incohérences sur les constructions sportives et que le projet est perfectible. Ce projet reste à peaufiner.

Olivier Gogniat se dit un peu scotché des remarques de Sylvain Dubail et de René Girardin. Le devis a été établi sérieusement, soumis aux instances cantonales et validé par l'ECA. Le repousser, c'est également le refuser. C'est un projet gagnant-gagnant.

Georges Schuler précise qu'en 15 ans, 17 millions ont été investis au CL pour une augmentation de la dette de 5 millions. Aussi bien les délais que les devis ont été tenus. Ce projet est important pour le CL et c'est une opportunité pour la commune. La commune n'a pas les moyens de perdre 8 millions.

Guillaume Lachat insiste sur le fait que le projet a déjà été évalué et qu'il a été unanimement reconnu. Le dernier signe est le fait que le canton a accepté de subventionner ce projet. Les principaux bénéficiaires en sont la commune, ses habitants et la jeunesse. Un report signifierait trop de dégâts importants.

Benjamin Cattin souhaite la pose de panneaux solaire en toiture.

André Willemin lui répond que les pans de toit ne sont pas orientés idéalement, ce qui est déjà le cas au CL, mais qu'il aura des énergies renouvelables (chauffage à distance). Il se dit surpris du courrier de René Girardin adressé aux maires et membres des conseils communaux des Franches-Montagnes, ce sont des critiques pour jeter le doute. Reporter le projet, c'est le refuser. Il ne faut pas mettre en doute les devis qui ont toujours été tenus de même que les délais.

Jean-Marie Miserez questionne sur les normes d'une double halle, ainsi que sur la manière dont le montant de location a été calculé.

André Willemin répond à ces diverses interrogations.

Jean-Michel Steiger regrette que le CL et la commune aient mis la pression sur d'éventuels opposants, via un communiqué dans le Franc-Montagnard. Il indique que le Conseil communal devrait être plus objectif et plus réservé dans sa communication sur ce sujet. Dans le communiqué qu'il a analysé et signé par la commune et le CL est indiqué une fois le terme Conseil communal et dix-neuf fois le terme du CL. Si l'intention était d'informer, il signale qu'il est très proche de la propagande. Il n'y a aucune variante chiffrée proposée. Selon lui, c'est un projet gagnant pour le CL et perdant pour la commune qui va retarder d'autres investissements nécessaires. Il propose de refuser cette dépense.

Vincent Cattin précise qu'en tant que président il a également le droit de s'exprimer comme citoyen. A ce titre, il précise qu'Hôtellerie suisse a comme exigence qu'un trois étoiles possède un salon qui devra être construit dans la salle de gymnastique existante, seul endroit de proximité adéquat.

Si le CL n'obtempère pas, il perdra sa 3^{ème} étoiles et en même temps trop d'argent. Le CA a estimé la perte à CHF 500'000.—au moins, dont la moitié à la charge de notre commune. C'est donc impensable. Saignelégier doit construire une ou deux salles de gymnastique, le coût est d'env. 5 millions. Des exemples proches de chez nous existent. Avec un amortissement sur 33 ans, les intérêts hypothécaires et frais financiers, on est à CHF 200'000.—par an, à quoi il faut ajouter les frais de fonctionnement de CHF 100'000.—par an, soit CHF 300'000.—au total. C'est sans compter que la commune est déjà lourdement endettée et qu'il faudra trouver le financement. Donc CHF 300'000.—

par an pour la ou les halles + CHF 150'000.—de participation au déficit, cela fait CHF 450'000.—par an au lieu de CHF 200'000.--, soit CHF 250'000.—de surcoût. Compté sur 33 ans, durée durant laquelle la construction doit être amortie, cela fait plus de 8 mios. Voilà pourquoi cette assemblée est d'une si grande importance.

Bertrand Faivet fait part du texte ci-dessous :

L'objet de ce soir parle de l'acceptation de la location d'un projet. Pas de personnes avec un "s". Pas d'individu du passé, du présent ou du futur, mais uniquement d'un projet.

Celui émanant de besoins en heures de disponibilités, en normes métrées, en normes de sécurité et en synergies d'utilisation.

En avril 2016, une première rencontre a été mise sur pied avec toutes les sociétés de Saignelégier et celles nommées "Franches-Montagnes", utilisant le Centre de Loisirs. De tous ces clubs (cinq personnes + le directeur des écoles de Saignelégier), se sont proposées et ont été acceptées pour mener à bien une réflexion sur la faisabilité d'une halle triple à Saignelégier.

Sachant qu'un premier projet enterré quelques années plus tôt avait été entamé par le Centre de Loisirs, connaissant leur expérience et leur efficacité pour mener à bien des projets de ce type, la commission s'est approchée du Centre de Loisirs afin de préparer un dossier complet afin de présenter à la commune.

Après quatre ans, nombre de séances, de discussions, de débats, d'entretiens et d'études, nous sommes à bout-touchant. Depuis le départ, nombre de choses ont changées, mais nous avons ici une solution sûre, tant au niveau financier que structurel. De nombreuses concessions ont dû être faites pour des raisons de coûts et de logistique : une double au lieu d'une triple pour le volleyball ne pouvant permettre l'organisation de tournois d'envergure nationale, le fait d'être séparé de la patinoire empêchant la construction de nouveaux grands vestiaires pour le hockey ou le club des patineurs, l'impossibilité de la faire à côté du terrain de football pour le FC ou à l'école pour les élèves, etc.

Mais désormais il est temps de se projeter vers l'avant avec confiance et sérénité, comme l'avait fait avant nous nos prédécesseurs lorsque que le CL a été imaginé et bâti.

Nous sommes naturellement conscients du contexte financier de la commune et ne prenons pas ce problème à la légère, mais nous sommes convaincus suite à diverses discussions avec le conseil communal, que des solutions ont été et pourront encore être trouvées pour permettre la location de ce bien.

Après avoir visité et étudié (en demandant des informations chiffrées) une bonne dizaine de halles polysportives dans la région et en Suisse, nous pouvons affirmer que le prix de construction est réaliste, dans la moyenne inférieure de ceux-ci et que les coûts d'exploitation à la charge du CL et de la commune correspondent à la réalité vécue partout, sur ce point-là aussi en dessous de la plupart des autres bâtiments de ce type.

Le Canton du Jura est d'ailleurs absolument derrière la commune avec l'acceptation de la subvention à hauteur de 1'145'000.-, preuve que nos autorités cantonales croient elles aussi au financement et à la gestion des coûts proposés. En ayant discuté entre-elles, il apparaît urgent et évident de la construction de ces halles et de la nécessité de la présenter sous les contours présentés ici.

Afin de vous convaincre, si besoin l'en est, de la nécessité brûlante de ce projet, voici une énumération non exhaustive des avantages de ces halles :

- Locaux adaptés d'engins modernes et aux normes pour les élèves et les sportifs
- Salles aux normes pour tous les sports suisses, au niveau du sol, de la hauteur et des accessoires pour la plupart des championnats
- Possibilités offertes pour organiser des spectacles de gym tant dans la salle que pour le public, pour des tournois de football lors de la mauvaise saison, des manifestations sportives d'envergure pour le volleyball, pour la tenue des agrès lors de concours ou de la franc-montagnarde
- Buvette et vestiaires neufs pour le football, vestiaires et douches à disposition pour les skieurs l'hiver ou pour d'autres manifestations l'été (Jura-Défi, 4-Foulées, etc)

- Amélioration énorme de l'établissement des horaires scolaires non plus en fonction des disponibilités de la halle de gym, mais en fonction des branches principales et des branches purement scolaires
- Augmentation des heures d'entraînement pour les utilisateurs actuels + possibilité d'accueillir de nouvelles sociétés déjà demandeuses (badminton, unihockey, archers, etc.)
- Synergies possibles entre les clubs, possibilités de s'entraîner conjointement et non de devoir négocier les heures d'une seule salle entre tous
- Tenue de camp de sports généraux ou de clubs d'élites
- Doublement des capacités de location aux sociétés locales et régionales
Vous remarquerez ici que nous n'avons pas mentionné les améliorations logistiques et financières pour le Centre de Loisirs qui ont déjà été narrés dans la presse et dans le journal en tous-ménage la semaine passée, ceci n'implique pas les sociétés locales dans leurs activités, mais les citoyens dans la charge du déficit à supporter. Nous sommes fiers et heureux que le conseil communal et le Centre de Loisirs aient réussi à s'entendre et à soutenir ce projet vital pour l'avenir sportif de nos enfants. Nous avons compris durant quatre ans les défenses des intérêts de toutes les parties et pensons ici que tout a été mis en œuvre pour que ces halles soient un nouveau point de ralliements des Loitchois, un lieu de partage d'émotions, de fantastiques échanges de compétences et aussi, de démonstration de dynamisme et d'attractivité de notre commune pour tous les nouveaux arrivants, mais aussi pour les citoyens attachés à la qualité des infrastructures de notre beau village.
Nous vous remercions de votre écoute et de votre soutien à ce projet.

Olivier Chaignat précise qu'il manque une salle de sport à Saignelégier pour l'éducation physique. Il faut deux salles à Saignelégier et ne rien reporter.

René Girardin se dit agressé et regrette d'avoir passé 24 ans de sa vie au service de la commune. C'est un scandale de ne pas pouvoir prendre la parole sans se faire huer. Il est désolé de nous avoir enquiné une fois de plus, c'est bien la dernière fois, il l'assure et quitte la salle tout en précisant que le PS n'est pas contre mais il manque des éclaircissements.

Vincent Wermeille informe qu'il y a eu une assemblée d'informations publique en 2017 et une conférence de presse 10 jours avant l'assemblée et qu'il a toujours été disponible pour répondre aux différentes interrogations. Il répond aux différents intervenants.

Le PS maintient sa proposition de reporter le projet et une personne demande le vote au bulletin secret.

Au vote à mains levées, 24 personnes demandent le vote au bulletin secret, ce qui est insuffisant selon le règlement d'organisation (1/5).

Au vote à mains levées, 14 voix sont pour le report du projet, une majorité évidente s'exprime en faveur de la proposition du Conseil communal, alors que 12 personnes s'abstiennent.

Tractandum V

Voter un crédit de CHF 465'000.- pour la réfection des infrastructures souterraines et de surface de la Route de France. Financement mixte par prélèvement sur les fonds et liquidités.

Rapporteur : Laure Chaignat

- SIN cantonal a contacté commune de Saignelégier en 2018 pour pose revêtement phono-absorbant sur Route de France entre sortie du village direction Goumois et le rond-point du centre du village
- Objectif = diminuer les nuisances sonores pour les riverains

- Tronçon utilisé quotidiennement par 3000 véhicules en moyenne (données canton 2015)
- SIN a demandé si des infrastructures communales, notamment souterraines, devaient également être réfectionnées (condition pour la réalisation des travaux en surface)
- Analyse de la situation par la commune
- Conduite EP défectueuse présentant des fuites récurrentes
- Collecteurs EU défectueux identifiés par sondage caméra
- Le Conseil communal a donc décidé de s'associer aux travaux cantonaux pour profiter des synergies offertes et donc diminuer les coûts
- 2 lots dont 1er lot « aval » réalisé et réceptionné en 2019, 2ème lot « amont » à réaliser

L'entrée en matière est acceptée.

Description du projet

Le 2ème lot comprend des travaux :

- Cantonaux
Revêtement phono-absorbant
Mise en séparatif des eaux de chaussées (mesure PGEE cantonal)
- Communaux
140 m conduite eau potable vers carrefour Rière les Curtils (le reste a déjà fait l'objet de travaux)
3 collecteurs défectueux qui traversent la Route de France
Trottoir (pavés et bordure)
- Swisscom
Nouvelle conduite

Travaux répartis sur 2 ans :

- 2020 = infrastructures souterraines
- 2021 = infrastructures de surface

Financement

Total TTC y compris honoraires ingénieurs

Coût total investissement	CHF 1'143'000.-
Part cantonale	CHF 645'000.-
Part communale	CHF 425'000.-
Part Swisscom	CHF 73'000.-

3 appels d'offres

- | | | |
|------------------|--------------------------------|---------|
| • 2020 GC | sur invitation (< 500'000 CHF) | canton |
| • 2020 Sanitaire | sur invitation | commune |
| • 2021 GC | sur invitation (< 500'000 CHF) | canton |

Financement des travaux communaux TTC

Eaux usées	CHF 57'500.-	Fonds de la STEP
Eau potable	CHF 195'500.-	Mixte Fonds des eaux + liquidités
Trottoir+autres	CHF 172'000.-	Liquidités

Subvention CHF 42'000.- SIN 30-33 % pour trottoir

Objectifs :

- Profiter des synergies avec le canton pour diminuer les coûts
- Permettre la réalisation des travaux cantonaux et ainsi diminuer l'impact sonore du trafic routier sur la Route de France

- Assainir les installations nécessaires EP (diminuer les fuites) et EU (éviter que des eaux usées non épurées passent dans le sous-sol)

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous recommande d'accepter le crédit de CHF 465'000.- (incluant 10% marge) destiné à la réfection des infrastructures de la Route de France.

La discussion n'étant pas utilisée, le président constate que le crédit de CHF 465'000.—pour la réfection des infrastructures souterraines et de surface de la Route de France, financement mixte par prélèvement sur les fonds et liquidités est accepté tacitement sans votation selon art. 23 al. 3 du règlement d'organisation.

Tractandum VI

Voter un crédit de CHF 146'000.- pour la réalisation des travaux en lien avec le Plan spécial d'équipement de détail "Épuration Franquemont". Financement mixte par prélèvement sur les fonds et liquidités.

Rapporteur : Laure Chaignat

- PGEE de la commune a identifié en 2006 la nécessité de raccorder les habitations situées Chemin de Franquemont 20 à 26 à la STEP communale
- PGEE est liant pour les autorités, la commune doit donc à terme réaliser ce raccordement classé en 1ère priorité
- Alimentation en eau potable du secteur est également problématique
- Raccordement des bâtiments « en cascade » par une seule et même conduite (plusieurs résidences secondaires), déficit d'entretien constaté et fuites récurrentes
- Procédure requise par le Service du développement territorial = Plan spécial (PS) d'équipement de détail

L'entrée en matière est acceptée.

Description du projet

Etapes du plan spécial réalisées en accord avec les articles 67 et 43 LCAT) :

- Séance préparatoire du 18 janvier 2019 (commune, propriétaires, exploitants)
- Séance d'information avant examen préalable du 5 juin 2019 (commune, propriétaires, exploitants)
- Information à la population dans le saigne infos « tous ménages » du 7 juin 2019
- Examen préalable par les autorités cantonales finalisé en octobre 2019

Etapes à réaliser avant les travaux

- Signature des plans par les propriétaires
- Clôture de l'examen préalable par le canton
- Adoption du PS par le Conseil communal
- Approbation par le canton (SAM)
- Publication dans le Journal officiel
- Travaux 2020(-2021)

Travaux comprennent :

- Eaux usées
Collecteur principal des eaux usées 220 m jusqu'au collecteur existant au fond de la combe menant les eaux à la STEP
Raccordements privés au collecteur principal (à charge des propriétaires fonciers)

- Eau potable
Raccordement des privés à la conduite communale existante à proximité de la chaussée (à charge des propriétaires fonciers)
Nouveau raccordement abreuvoir
Mise en place d'une nouvelle conduite communale de 190 m dans la fouille nécessaire à la mise en place du collecteur des eaux usées
Permettra de supprimer l'approvisionnement actuel de la STEP en EP depuis la Route de France, 8 fuites à très gros débit réparées depuis septembre 2018 sur le tronçon existant
- Raccordement électrique BKW
Mise en souterrain des installations le long du Chemin de Franquemont (à charge de BKW)

Travaux débuteront en 2020 dès la fin de la procédure de PS

Financement

Crédit proposé comprend les travaux communaux uniquement
Investissement inscrit à la planification financière de la commune
Total TTC y compris honoraires ingénieurs

Coût total investissement	CHF	215'350.-
Part communale	CHF	135'500.-
Part privés + abreuvoir	CHF	79'850.-

2 appels d'offres

- | | | |
|-------------|----------------|---------|
| • GC | sur invitation | commune |
| • Sanitaire | sur invitation | commune |

Financement des travaux communaux TTC

Eaux usées	CHF 122'000.-	Fonds de la STEP
Eau potable	CHF 13'500.-	Mixte Fonds des eaux + liquidités

Taxes liées aux nouveaux raccordements privés à la STEP (privés)

Taxe de raccordement	9 ‰ de la val. off. bât.
Taxe d'épuration	6 ‰ de la val. off. bât.
TOTAL =	~ 10'000 CHF

Puis taxes prélevées annuellement

Taxe STEP	0.12 ‰ de la val. off. bât.
Taxe d'exploitation	3.20 CHF/m ³

Objectifs :

- Réaliser le raccordement de la zone à bâtir qui figure au PGEE de la commune depuis 2006
- Assainir les conduites d'eau potable par de nouveaux raccordements
- Diminuer les fuites et réduire les métrées des conduites communales à entretenir dans le futur

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous recommande d'accepter le crédit de CHF 146'000.- (+ 7-8% marge) destiné à la réalisation des travaux en lien avec le PS équipement de détail « Epuration Franquemont ».

La discussion n'étant pas utilisée, le président constate que le crédit de CHF 146'000.—pour la réalisation des travaux en lien avec le plan spécial d'équipement de détail « Epuration Franquemont, financement mixte par prélèvement sur les fonds et liquidités est accepté tacitement sans votation selon art. 23 al. 3 du règlement d'organisation.

Tractandum VII

En dérogation à l'article 16 al.1 ch. 13 du règlement d'organisation, donner toutes compétences au Conseil communal pour les tractations avec les futurs acquéreurs des terrains de la zone HA, Combe la Noire, pour fixer les modalités, y compris le prix de vente, et signer les actes y relatifs.

Rapporteur : Vincent Paupe

Le Conseil communal demande à l'Assemblée communale de lui déléguer la compétence de mener avec de futurs acquéreurs des tractations, y compris quant aux prix et autres modalités, en vue de la vente de terrains situés dans la zone HA située « Combe la Noire », et de conclure les actes de vente y relatif pour sans les soumettre à l'Assemblée communale pour ratification.

Le règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Saignelégier règle la répartition des compétences entre le Conseil communal et l'Assemblée communale pour conclure des actes juridiques en rapport avec la propriété foncière à l'art. 16 al. 1 ch. 13 let. a et à l'art. 38 chiffre 11.

Selon ces dispositions, le Conseil communal est compétent pour conclure des actes notariés relatifs à la propriété foncière, dans la mesure où le prix ou l'estimation ne dépassent pas CHF 25'000.--. Dès que le prix de vente ou d'achat dépasse la somme de CHF 25'000.--, il appartient en principe à l'Assemblée communale de se prononcer sur cette vente.

La demande formulée aujourd'hui par le conseil communal pour la vente des terrains situés dans la zone HA située « Combe la Noire » n'est pas nouvelle.

Depuis de nombreuses années, l'Assemblée communale délègue ainsi régulièrement au Conseil communal la compétence de conclure les actes de vente dépassant le prix de CHF 25'000.-- pour les parcelles situées en zone à bâtir sur la base de prix arrêtés en assemblée dans le cadre du budget.

Par ex. en 2016 pour le lotissement Sur les Craux

De même, s'agissant des terrains industriels, l'Assemblée communale délègue en principe au Conseil communal la compétence de conclure tous les actes juridiques en rapport avec les terrains concernés, en lui laissant au demeurant toute latitude pour fixer les modalités de ces ventes, y compris le prix de vente.

Par ex. en 2006 pour les terrains industriels dans la zone Sur la Courbe Roye

Ce type de délégation est demandée pour des raisons pratiques de rapidité et de discrétion.

Aujourd'hui, le Conseil communal demande la même compétence s'agissant des terrains situés dans la zone HA située « Combe la Noire » dont vous pouvez prendre connaissance sur l'écran, et ce pour les mêmes raisons et avec les mêmes conditions que les terrains industriels.

Le Conseil communal demande pour cette zone une délégation portant également sur la détermination du prix de vente.

Je vous rappelle à cet égard que les communes ne disposent pas d'une total liberté quant à la détermination du prix de vente d'un terrain et qu'elles doivent en principe fixer un prix qui couvrent au moins le prix de revient (art. 27 de la Loi sur les Communes).

Par cette délégation de compétence, le Conseil communal entend défendre au mieux les intérêts de la Commune, en procédant à l'utilisation rationnelle des terrains à disposition, tout en pouvant donner suite rapidement aux propositions d'achat qui lui sont faites.

Toinette Wisard se dit surprise du libellé de ce point de l'ordre du jour. Elle souhaite une vente similaire au point suivant. Ne s'oppose pas à la vente mais souhaite un droit de regard par l'assemblée communale sur la vente de ce terrain. Elle propose donc de ne pas accepter cette délégation de compétence.

Vincent Paupe précise que le Conseil communal à l'instar de la vente des terrains de la zone industrielle souhaite avoir de la souplesse et de rapidité pour pouvoir discuter et négocier avec les intéressés. De plus il n'est pas prévu d'un changement d'affectation. Ce terrain est situé en zone HA.

La parole n'étant plus utilisée, le président passe au vote.

Au vote à mains levées, la proposition du Conseil communal, soit, en dérogation à l'article 16 al.1 ch. 13 du règlement d'organisation, donner toutes compétences au Conseil communal pour les tractations avec les futurs acquéreurs des terrains de la zone HA, Combe la Noire, pour fixer les modalités, y compris le prix de vente, et signer les actes y relatifs est acceptée par 70 voix contre 54 pour la proposition de Toinette Wisard et 58 abstentions.

Tractandum VIII

Décider la vente d'une portion de terrain d'env. 680 m2 au prix de CHF 75.--le m2, dissoute du ft 282, zone HA à la Rue des Prés à la famille Didier Aubry, Saignelégier, pour la construction d'une maison familiale.

Rapporteur : Catherine Erba

Nous avons reçu une demande pour l'achat d'une parcelle en vue de la construction d'une maison familiale. Cette parcelle, il est vrai, longtemps considérée comme une zone verte, se trouve comme vous pouvez le constater sur le plan, à la rue des Prés, en zone HA dans le plan d'aménagement local et donc parfaitement constructible. La demande porte sur une portion d'environ 680m2 dissoute du feuillet 282. Il répond ainsi à une volonté de densification et d'économie du terrain à bâtir dans notre commune.

Le Conseil communal vous propose donc de vendre ce terrain à la famille Didier Aubry de Saignelégier, au prix de 75.- le m2.

La discussion n'étant pas utilisée, le président constate que la vente d'une portion de terrain d'env. 680 m2 au prix de CHF 75.--le m2, dissoute du ft 282, zone HA à la Rue des Prés à la famille Didier Aubry, Saignelégier, pour la construction d'une maison familiale est acceptée tacitement sans votation selon art. 23 al. 3 du règlement d'organisation.

Tractandum IX

Approuver les modifications du plan spécial « Sous la Neuve Vie » et les prescriptions qui l'accompagnent.

Rapporteur : Monika Kornmayer

En préambule, la modification du plan spécial permet d'adapter le plan spécial actuel du camping datant de 2003 à la construction des cabanes dans les arbres imaginés en 2015 par des architectes du monde entier qui avaient été primés par le magazine international de design wallpaper.

Pour rappel, en 2015 la commune de Saignelégier avait offert 4 jours de vacances à des architectes prometteurs venant de Los Angeles, Cracovie, New York, Berlin, Porto, Dublin, Athènes, Mulhouse, Bâle et Saignelégier. En contrepartie, ils ont offert gratuitement 6 projets de cabanes dans les arbres à l'intérieur du camping de Saignelégier qui ont été imaginées pendant ce séjour.

Vous pouvez voir sur la projection le résumé les images des 6 projets

Les cabanes ont été imaginées à l'intérieur du périmètre du camping actuel dans une zone qui est actuellement en zone forêt du point de vue légal. L'objectif du plan spécial est de rendre possible la construction de ces cabanes à l'intérieur du périmètre camping. Si dans les faits la forêt va subsister à cet endroit, légalement elle va devenir un espace constructible au niveau de l'aménagement du territoire.

Vous pouvez voir le plan spécial actuel avec la délimitation de la forêt en vert et je vais vous présenter ensuite le plan spécial modifié

La zone entourée en rouge de 2700 m² va sortir juridiquement de la zone forêt et va être intégrée à la zone camping, ce qui permet légalement la construction des projets de cabanes

En contrepartie, 2700 m² d'arbres vont être plantés pour compenser légalement ce défrichement.

Ces nouvelles plantations en bordure de route cantonale vont permettre de limiter les impacts sonores de la route à l'intérieur du périmètre du camping.

Le périmètre du camping reste donc inchangé et la modification du plan spécial représente simplement une adaptation du plan spécial en vigueur pour le rendre conforme à la construction des cabanes projetées

Ce plan représente la modification du périmètre de forêt, où l'on peut bien voir qu'il n'y a aucune incidence à l'extérieur du périmètre du camping

Les mêmes modifications sont prévues au niveau de la zone à bâtir. La modification du plan du plan spécial n'a donc aucune incidence sur le paysage à l'intérieur du camping et le paysage environnant

Pour votre information, je vous présente le plan spécial qui a été publié et qui n'a fait l'objet d'aucune opposition pendant la durée de publication qui se terminait le 19 janvier 2020.

Benjamin Cattin demande si les nouvelles cabanes seront reliées à l'eau potable. Monika Kornmayer lui répond par la négative.

La parole n'étant plus utilisée, le président constate que les modifications du plan spécial « Sous la Neuve Vie » et les prescriptions qui l'accompagnent sont approuvées tacitement sans votation selon art. 23 al. 3 du règlement d'organisation.

Tractandum X

Divers et imprévu.

Pascal Siegfried s'inquiète de l'arbre qui supporte la cabane au camping qui est malade du bostryche. Monika Kornmayer lui répond que la cabane en question sera démontée d'ici 3 à 4 ans.

Benjamin Cattin dit que trop d'arbres ont été coupés aux abords de la Route Cantonale à proximité de l'entreprise Chaignat.

Vincent Wermeille lui répond qu'il s'agit de la compétence du garde-forestier et qu'il va regarder avec ce dernier.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'assemblée ordinaire à 23h15.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE
Le Président : Vincent Cattin
Le Secrétaire : Daniel Jolidon